

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse  
**Herausgeber:** Société Forestière Suisse  
**Band:** 20 (1869)  
**Heft:** 9

**Artikel:** Correspondance de Thurgovie [fin]  
**Autor:** Kopp, J.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-784182>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 11.12.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Correspondance de Thurgovie.

(Fin.)

La seconde partie du cours pour les forestiers a été donnée dans l'automne de 1867, toujours sous la direction des inspecteurs forestiers Kopp et Schwyter, et avec Hüttweilen pour quartier-général. 19 forestiers de communes et 8 gardes forestiers de l'état y ont pris part. L'élève des bois, les soins à donner aux forêts, les exploitations, et la protection des forêts devaient faire le sujet du cours, pour autant que ces matières rentrent dans le cercle d'activité des forestiers. Un manuel élémentaire sur chacun des deux premiers sujets avait été élaboré comme pour le cours précédent. Le manuel qui traite de l'élève des bois est divisé comme suit :

### **Première section.**

#### *Régénération des futaies.*

Premier chapitre: Aménagement par coupes régulières.

A. Régénérations par coupes successives.

1) Règles générales.

2) Procédés à suivre suivant les essences.

B. Régénération par coupes rases.

Second chapitre: Aménagement par coupes jardinatoires.

### **Seconde section.**

#### *Aménagement des taillis.*

Premier chapitre: Règles générales.

Second chapitre: Différents genres de taillis.

1) Taillis ordinaires.

2) Taillis à écorces avec leurs variétés: sartage à feu courant et sartage à feu couvert.

3) Taillis d'arbrisseaux ou menus taillis.

### **Troisième section.**

#### *Aménagement des taillis composés.*

### **Quatrième section.**

#### *Production du bois par l'étalement et l'émondage.*

### **Cinquième section.**

#### *Aménagements de conversion.*

Le manuel qui s'occupe des soins à donner aux forêts comprend :

Premier chapitre: coupes de nettoiement,

Second chapitre: expurgades.

Troisième » élagages.

Quatrième » éclaircies.

De même que pour le cours précédent, ces deux manuels ont été autographiés aux frais de l'état, à un nombre d'exemplaires suffisant pour les besoins du canton, et remis aux élèves gratis.

Dans l'enseignement de l'exploitation des produits forestiers, on a surtout traité de l'abatage et de la répartition des bois en différents assortiments, en prenant pour base le règlement pour les bûcherons employés dans les forêts cantonales, et en tenant compte des circonstances locales; puis on s'est occupé du salaire des ouvriers, de la vente des produits et de la tenue des livres du matériel exploité; ensuite on a expliqué une méthode à la portée des gardes forestiers pour déterminer le cube des divers assortiments, des arbres isolés et des peuplements entiers.

Relativement à la protection des forêts on a traité:

- 1) De la régularisation des limites des forêts et de l'abornement.
- 2) Des délits forestiers. Moyens préventifs, marche à suivre pour découvrir et faire punir les délinquants, estimation de la valeur du bois et du dommage, rédaction des rapports sur les délits; dispositions législatives.
- 3) Des produits accessoires.
- 4) Des dommages causés par les animaux et des moyens de les prévenir.
- 5) Des influences atmosphériques nuisibles: gelée, poids des neiges, abattis par les vents.
- 6) Des incendies de forêts: causes, mesures préventives, moyens de les éteindre.

La matière de ces derniers cours a été rédigée par M. l'inspecteur forestier Schwyter et dictée aux élèves.

L'enseignement théorique a été ordinairement donné le matin, de 7 à 11 heures; l'après-dîner, de midi à 6 heures du soir, a été consacré aux travaux pratiques et aux démonstrations en forêts. Le plus souvent on a encore donné le soir une ou deux heures de théorie pour pouvoir parcourir toute la matière, qui était bien considérable relativement au temps dont on pouvait disposer et qui était limité à 10 jours.

Comme dans la première partie du cours, l'enseignement

pratique a été donné dans les forêts du Steinegg et du Kalchrain. Pour exercer les gardes forestiers aux exercices de taxation, ils durent opérer dans les divisions exploitables de ces forêts, un dénombrement intégral de tous les arbres, en mesurant le diamètre et en déterminant la hauteur au moyen d'un dendromètre de construction très-simple. Puis ils en calculèrent le volume total et par assortiments à l'aide de facteurs de conversion, après quoi ils durent encore en chercher la valeur pécuniaire.

Pour habituer le plus possible les élèves à tous les travaux pratiques, on les a encore occupés dans les parties de la forêt qui devaient être éclaircies, en leur faisant marteler les sujets à abattre, puis on les a chargés de répartir les coupes entre les ouvriers, de surveiller l'abatage, la répartition du matériel en bois de construction et de service, le façonnage et l'entoisage des bois d'affouage. Ils ont ensuite reçu livraison des produits des coupes et les ont mesurés. En outre ils ont du rédiger des accords avec les bûcherons, puis ils ont établi leurs comptes, enfin ils ont eu à dresser les listes des bois à vendre avec estimation de la valeur.

Les mêmes forêts renfermaient aussi des parties fort instructives pour expliquer et faire exécuter des coupes de nettoyement et des élagages.

Pour la démonstration des travaux forestiers dans les taillis simples et composés, on a pu se servir des forêts de la commune de Hüttweilen, qui met un grand zèle à appliquer un traitement rationnel à ses forêts, en suivant un plan d'aménagement très-soigné qu'elle a fait élaborer. Pour faire voir le procédé à suivre quand on veut transformer des taillis en futaie, on a employé le dimanche à une excursion dans les forêts communales de Stein, à deux lieues de Hüttweilen. Ces forêts occupent une superficie d'environ 1000 arpents; elles étaient autrefois aménagées en taillis simples et composés; la transformation en futaie, d'après un plan élaboré par MM. Landolt et Kopp, a été décidée en 1850. Depuis 18 ans, cette opération a été poursuivie sous la direction de l'inspecteur forestier Kopp sans interruption, malgré la vive opposition qui s'est manifestée au commencement dans la bourgeoisie. On opère ces transformations selon différents procédés dont ont put ce jour là étudier les résultats sur une grande échelle, tout en saisissant mainte occasion de donner des explications générales sur l'aménagement des forêts. Cette même excursion nous conduisit dans

des forêts domaniales du Grand-duché de Bade et du canton de Schaffhouse, qu'il était d'autant plus intéressant de visiter, qu'elles présentent des peuplements complètement étrangers à nos forestiers.

Les gardes forestiers de l'état ont aussi concouru à cette partie du cours ; ils ont rendu de grands services pour l'enseignement pratique, et ils ont beaucoup contribué à maintenir la gaité parmi les élèves et à soutenir leur zèle, ce qui était d'autant plus nécessaire que la brièveté du temps disponible obligeait de soumettre leur bonne volonté à une forte épreuve.

Cette seconde partie du cours a duré du 22. septembre au 2 octobre. Le dernier jour a été consacré à un examen théorique et pratique sur tous les sujets traités, en présence de quatre membres du gouvernement, et d'un grand nombre de délégués des communes venus de toutes les parties du canton. Les conseillers d'état exprimèrent leur satisfaction à l'égard des résultats obtenus, et décidèrent de remettre à 8 des élèves qui s'étaient distingués le Manuel forestier que M. Landolt a rédigé pour le peuple suisse. Les exemplaires distribués ont été revêtus d'une élégante reliure, destinée à harmoniser avec l'excellent contenu de cet ouvrage.

Pourachever notre compte-rendu, il nous reste à parler des frais. Pour la première partie du cours l'état s'était chargé de la rémunération de l'enseignement et de l'entretien des inspecteurs et des gardes forestiers de l'état; les communes ont eu à payer la pension des élèves. Les dépenses d'entretien se sont ainsi élevées très-haut, et pour l'état et pour les communes. On a donc pensé qu'il valait mieux payer à chacun une indemnité fixe, et lui laisser le soin de choisir et de payer sa pension et son logement; de cette manière les dépenses ont été en effet moins fortes. Les inspecteurs forestiers ont reçu 6 francs par jour pour la durée du cours et les jours de voyage, et les gardes forestiers cantonaux 2 fr. 50 c. Pour la seconde partie du cours l'état a aussi alloué aux élèves 1 fr. 50 par jour.

Le total des frais supportés par l'état pour les deux divisions du cours se monte à fr. 1403,22.

Nous avons donc maintenant, grâce à ces cours, un grand nombre de bons forestiers communaux. Mais leurs connaissances ne pourront porter tous leurs fruits que si les autorités communales sont bien pénétrées de l'importance d'une bonne économie

forestière et en connaissent les principes. Pour agir aussi dans ce sens et rendre la sylviculture populaire, le gouvernement a décidé qu'il serait fait chaque année, sous la direction des inspecteurs forestiers, des excursions dans des forêts bien aménagées, et qu'on y inviterait les autorités communales et les particuliers. L'état se charge des frais d'organisation et de direction de ces courses ainsi que de ceux qui sont occasionnés par les collations offertes en forêt. La première excursion de ce genre fut combinée avec la clôture du cours de 1867. Elle a réuni les administrations forestières de 17 communes du canton et un grand nombre de propriétaires de forêts et d'amis de l'économie forestière. L'examen théorique des forestiers, qui eut lieu immédiatement auparavant, a été dirigé autant que possible de manière à intéresser les assistants; on en a profité pour expliquer, au point de vue des circonstances particulières du pays, les différents modes d'aménagement, la marche de l'accroissement des forêts, et les conséquences qu'il en faut déduire pour la pratique de l'économie forestière, enfin les principes essentiels de la sylviculture.

Les courses dans les forêts domaniales du Steinegg et du Kalchrain et dans les forêts communales et privées qui y confinent, ont fait passer devant les yeux des assistants des peuplements de tout genre en bon et en mauvais état; on a pu leur faire voir les suites d'une bonne et d'une mauvaise économie forestière, et leur montrer en voie d'exécution les opérations les plus importantes de la sylviculture et de l'exploitation des produits forestiers. De vives discussions s'engagèrent sur les différents domaines de l'économie forestière; les assistants exprimèrent à diverses reprises la conviction que de telles excursions sont d'une grande utilité, et qu'elles contribuent mieux que tous les autres modes d'enseignement à faire prendre de l'intérêt à l'économie forestière, à en rendre les principes populaires et à affirmer la confiance dans les directions données par les hommes de l'art. On a aussi profité de cette bonne occasion pour discuter, avec les membres des autorités communales, la question de l'opportunité d'une loi forestière. A cet effet on fit une halte dans un beau peuplement de hêtres du Kalchrain; pour mieux préparer les esprits on servit des rafraîchissements, et un bon crû de Kalchrain ne confirma pas seulement l'ancien adage que le vin réjouit

le cœur de l'homme, mais il montra encore que c'est un excellent ami des forêts. Sous les auspices de cet avocat plein de feu et dans le temple de la nature, on tint donc conseil sur l'introduction d'une loi forestière, et la discussion fut ouverte par les membres du gouvernement. Il en résulta un examen approfondi de cet objet si important. La nécessité et l'urgence de cette loi furent généralement reconnues; les membres des autorités communales promirent de l'appuyer de tout leur pouvoir; mais ils exprimèrent le voeu qu'on en préparât l'adoption comme on l'a fait pour le code rural, qui s'attaquait bien plus encore que la loi forestière aux droits et aux coutumes des propriétaires de biens-fonds; en effet au bout de 20 années d'efforts, cette loi a obtenu l'entier assentiment du peuple thurgovien, et l'exécution en a été d'autant plus prompte et d'autant plus complète. Il s'agirait donc de ne pas soumettre d'abord la loi au Grand-conseil; mais de la faire discuter d'abord dans les sociétés d'agriculture, et par leur intermédiaire dans toutes les communes du canton, ainsi que dans la presse. Il faut avouer que ce n'est pas là une chose qui puisse se faire sans peine et sans dévouement de la part des citoyens qui s'y intéressent. Mais c'est une voie qui conduit sûrement au but, dès qu'il s'agit de l'intérêt du pays.

Le temps qu'il faut de plus pour faire adopter une loi en suivant cette marche, est bientôt regagné lorsqu'il s'agit de l'exécuter, parce que le peuple en connaît exactement la portée et en a reconnu l'utilité et la nécessité.

La discussion que nous venons de mentionner a sans doute contribué à engager le gouvernement à reprendre la chose en mains, car avant la fin de l'année, il a chargé l'administration forestière de lui présenter un projet de loi. Elle s'est empressée de le faire. Ce nouveau projet est très-court et se borne aux dispositions les plus essentielles; il se distingue des précédents, qui étaient beaucoup plus étendus, en ce qu'il ne soumet pas les forêts de corporatiens qui ont un caractère privé à la surveillance spéciale du gouvernement; mais qu'il laisse les propriétaires libres de faire usage du bienfait de cette surveillance; en outre il concède aux communes le plus de liberté et d'initiative possibles pour l'aménagement et la jouissance de leurs forêts, et abandonne aux règlements communaux le soin de statuer sur l'emploi des exploitations principales et accessoires.

Ce nouveau projet a déjà été présenté au gouvernement au commencement de 1868, et il l'a adopté; mais on n'a pas encore osé le soumettre au peuple. L'année 1868 n'était pas favorable pour présenter une telle loi, car elle nous a amené une période d'orages politiques. Un tourbillon sorti du canton de Zurich est venu souffler sur les campagnes paisibles de la Thurgovie; pendant une année il a secoué toute la machine gouvernementale, et il a fini par produire une transformation politique complète et un changement d'autorités. Il a emporté le veto, qui s'était montré l'ennemi de la loi forestière; mais il nous a amené à la place le référendum, le droit d'initiative et l'élection directe du gouvernement par le peuple, bref l'idéal le plus complet de la démocratie pure. Personne ne peut savoir ce que cette nouvelle ère politique réserve à l'économie forestière. En commençant, le mouvement semblait vouloir prendre une attitude hostile à son égard. Parmi les plaintes et les voeux sortis de toutes les couches de la population, on vit se produire une attaque contre l'administration forestière cantonale, et la proposition fut émise de vendre les forêts domaniales aux communes. Mais ce n'était là qu'une voix isolée, qui retentit dans le désert et à laquelle la constituante ne fit pas attention. Le gouvernement jugea cependant à propos de se préparer à toutes les éventualités. Les inspecteurs furent chargés de lui remettre un rapport sur les plaintes élevées contre l'administration forestière, et de donner un préavis sur la question soulevée de la vente des forêts cantonales aux communes, en développant tous les motifs qui obligent l'état à s'occuper directement de l'économie forestière, et à suivre tels et tels principes dans cette branche de l'administration.

Ces travaux sont maintenant dans les archives du gouvernement et c'est aux nouvelles autorités à en tirer parti.

Nous voici arrivés à la fin de notre rapport. Ainsi que nous le faisions remarquer en commençant, notre but a été de faire connaître surtout les améliorations que le gouvernement est parvenu à faire introduire dans l'économie forestière des communes. Nous entretiendrons bientôt nos lecteurs de l'administration des forêts cantonales et de ses résultats.

Frauenfeld, en mai 1869.

J. Kopp.